CORBIE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 8 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GAY Caroline, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme DARRAS Angélique, M. MENESTRIER Matthieu, M. KESSLER Ludovic, , Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic
Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérald
M. LAVALLARD Christian était absent-excusé
Mme DEMAISON Isabelle était absente
Secrétaire de séance : M. KESSLER Ludovic

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le Gaine Park » dans le cadre de la Fête dans la Rue le 25 juin 2016 pour un montant de 2 586,86 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Pareil pas pareil » par l'association Lisladis dans le cadre de la saison culturelle de Corbie 2014/2015 pour un montant de 2 400 € T.T.C.
- Convention de partenariat pour la découverte et la pratique d'arts plastiques encadrés par Mme Bover, artiste plasticienne, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) organisés par la D.A.E.S. du 01/09/15 au 05/07/16 pour un montant annuel de 4 927,50 € T.T.C.
- Budget annexe du camping municipal : décision modificative n° 1.
- Attribution du marché « Aménagement des terrains de tennis extérieurs » à l'entreprise IREM pour les lots n° 1, tranche ferme « fourniture et pose d'une clôture grillagée » sur la base de leur proposition de prix à 15 900 € H.T. et n° 2 tranche conditionnelle « aménagement d'un skate park » sur la base de leur proposition de prix à 17 600 € H.T.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Collectif la Marmaille » dans le cadre de la Fête dans la Rue le 25 juin 2016 pour un montant de 1 904 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La Clique » de la Cie Zic Zazou le 22 janvier 2016 pour un montant de 7 385 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert de l'Orchestre National de Picardie le vendredi 18 mars 2016 pour un montant de 2 690,25 € T.T.C.
- Convention de prestation de découverte et d'initiation au tennis organisées par 2 intervenants, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) organisés par la DAES de la ville du 01/09/15 au 05/07/16 pour un montant annuel de 4 087,50 € T.T.C.
- Convention de prestations et d'initiation à la pratique des arts du cirque encadrés par l'association Charivacirc dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) organisés par la DAES de la ville du 01/09/15 au 05/07/16 pour un montant annuel de 4 860 € T.T.C.

- Convention financière dans le cadre du festival Picardie Mouv entre la Région et la ville de Corbie pour l'organisation de concerts le 26/11/2015 (subvention d'un montant total de 7 000 €).
- Demande de subvention de la ville au Conseil Régional dans le cadre du dispositif « partenariat culturel avec les territoires » pour un montant de 14 000 € T.T.C.
- Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal par le Secours Populaire fixant le terme au 31/08/2015 (bureau de permanence)
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association USC Corbie Football.
- Budget annexe du camping – décision modificative n° 1
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique de la danse par Mme C. Millerioux dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) organisés par la DAES de la ville à compter du 01/09/15 jusqu'au 05/07/16 pour un montant annuel de 4 380 € T.T.C.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH été 2015 pour un coût journalier de 5.90 € (du 06/07/15 au 31/07/15).
- Avenant n° 1 – Réfection du patrimoine lot n° 2 « Maçonnerie » attribué à la SD BAT concernant la réalisation d'un enduit d'imperméabilisation sur la base de son devis à hauteur de 1 230 € H.T.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Rencontres.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert de Sinsemilia le 26/05/16 pour un montant de 13 187,50 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Zigmund Follies » par la Cie Philippe Genty le 31/03/2016 pour un montant de 723,52 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle des jumelages) à la Mission Locale d'Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois le 14/09/2015.
- Convention de formation BAFA par l'UFCV pour M. Paris Florian avec la DAES pour un montant total de 237,50 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle de l'école la Caroline) pour la tenue de son assemblée générale le 26/09/15.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Frères Jacquard » dans le cadre de la fête dans la rue 2016 pour un montant de 1 600 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert HK et les Saltimbanks par Blue Line Organisation le 26/11/2015 dans le cadre de la saison culturelle pour un montant de 6 330 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle la Cie Réverbère dans le cadre de la fête dans la rue 2016 pour un montant de 2 120 € T.T.C.
- Contrat de services « NAE » fixant les relations entre la mairie et l'imprimerie nationale relatives à la délivrance et à la gestion des cartes à puce « conducteur » et « entreprise » ainsi que les relations financières y afférentes.
- Convention de mise à disposition gracieuse occasionnelle des salles municipales (salle polyvalente d'Etampes) à l'Etablissement Français du Sang pour les collectes des 30/01, 16/04, 16/07 et 29/10/2016.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « le Balomômes des crapauds sonneurs » par l'association « la Compagnie Tourtan » dans le cadre du spectacle de fin d'année du service petite enfance pour un montant de 690 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert de Dirty South Crew le 26/11/2015 dans le cadre du festival Picardie Mouv' de la saison culturelle 2015/2016 pour un montant de 1 700 € T.T.C.
- Mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal aux Restaurants du Cœur les 26 nov., 3/10/17/22 et 29 déc. 2015
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Roland Zee – Une comédie musicale » dans le cadre de la fête dans la rue 2016 pour un montant de 1 500 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation de « Monstres Jeux » par le théâtre de la Toupine dans le cadre de la fête dans la rue 2016 pour un montant de 1 967,15 € T.T.C
- Mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal au groupe Bidon le 10/10/2015.

1 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le 15 avril 2014, notre assemblée a voté l'élection des membres du conseil municipal délégués dans les commissions municipales.

En date du 30 septembre 2015, Madame Isabelle Demaison, conseillère municipale de la liste « Corbie Autrement » a sollicité par écrit Monsieur le Maire afin que Monsieur Ludovic Gabrel la remplace au sein de la commission des Finances.

Par ailleurs, Monsieur Ludovic Gabrel, conseiller municipal de liste « Corbie Autrement » a également sollicité par écrit Monsieur le Maire afin d'être membre en lieu et place de Madame Isabelle Demaison au sein de la commission des Finances.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Ludovic Gabrel à devenir membre de la commission municipale dénommée « commission des finances », tout en sachant que le principe de la représentation à la proportionnelle est respectée.

Adopté à l'unanimité.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – EXERCICE 2014

Arrivée de Mme Caroline GAY.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d'activités 2014 de la communauté de communes du Val de Somme.

3 – FINANCES – VIREMENT DE CREDITS – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire au C.C.A.S., d'un montant de 6 000 €.

Il conviendra également d'effectuer un virement de crédits sur le budget de la ville pour l'attribution de cette subvention.

Ainsi, il vous est proposé la modification de crédits suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT ***Dépenses***	
Article 657362 - CCAS	+ 6 000,00
Article 6574 – Subventions	- 6 000,00
TOTAL	**0**

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – ACHAT D'UNE BORNE MULTIMEDIA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Suite au développement de la dématérialisation, la Ville de Corbie est de plus en plus confrontée à une population qui ne dispose pas des outils nécessaires pour effectuer les démarches en ligne.

En outre, les permanences locales de la CPAM ainsi que de la CARSAT, implantées depuis de nombreuses années sur la commune tendent à disparaître malgré une fréquentation toujours soutenue.

Afin de lutter contre l'exclusion numérique des publics et permettre au personnel communal de maintenir leurs interventions auprès des personnes en situation d'extrême précarité, la Ville s'oriente vers l'achat d'une borne ; cet outil multimédia permettra aux habitués un accès simplifié pour créer et consulter leurs comptes personnels.

Au vu de ces éléments, la Direction Informatique de la Ville propose en première intention une borne d'accès Internet tactile, d'utilisation fluide et accessible à tous dont le coût prévisionnel s'élève à 2 210 € H.T., livraison sur site, assurances et garantie de 3 ans compris.

La Ville a donc sollicité en juillet dernier des services locaux départementaux tels que la CARSAT, la CPAM . . . pour obtenir des subventions.

A ce jour, seule la Préfecture a répondu favorablement et requière une délibération de la Ville précisant le plan de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		%
Achat borne multimédia	2 210,00 €	Etat Ville de Corbie	773,50 € 1 436,50 €	35 65
TOTAL HT	**2 210,00 €**	**TOTAL HT**	**2 210,00 €**	**100**

Pour financer ce projet, il est précisé que les montants définis ci-dessous sont indiqués à titre prévisionnel.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 773,50 € auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le « maintien ou développement des services au public en milieu rural »

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la Ville 2015.

Adopté à l'unanimité.

5 – ACTION EDUCATIVE – RENOUVELLEMENT DU CONTRE ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, qui vise à soutenir les collectivités ayant la volonté de maintenir et développer une politique enfance et jeunesse sur leur territoire.

Le C.E.J est également un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF, une collectivité territoriale et dans la Somme, la Mutualité Sociale Agricole, selon le taux de ressortissants MSA.

Sa durée est de 4 ans. Il prend effet à compter du 1er janvier 2015 pour se terminer au 31 décembre 2018.

La commune prévoit, pour son service Jeunesse, le maintien des actions suivantes :

- Les ACM (Accueil Collectifs de Mineurs) Périscolaires : Accueil Périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires.
- Les ACM Extrascolaires : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis après-midi, des petites vacances scolaires (excepté les vacances de Noël), l'ALSH de juillet et d'août.
- Le poste de Coordination.

En outre, la commune prévoit, pour son service Petite Enfance :

- Le maintien des actions existantes (Relais d'Assistantes Maternelles et Structure d'Accueil de Jeunes Enfants les Corbisous) jusqu'au 31 août 2017
- L'ouverture d'une nouvelle Structure d'Accueil de Jeunes Enfants d'une capacité de 20 enfants à compter de septembre 2017
- Le poste de coordination

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et les avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

6 – URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PRINCIPE ET RENFORCEMENT DE SON APPLICATION

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure instituée par une commune à son profit, lui permettant d'acquérir en priorité, dans certaines zones définies, un bien mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

La commune a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future définies au Plan d'Occupation des Sols par délibération des 29 novembre 1987 et 30 juin 1992. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 5 novembre 2009 porte également instauration de ce droit de préemption urbain. Cependant, les sigles liés aux zones concernées ont évolué depuis, et pourraient encore être modifiés.

En outre, il existe des exceptions à l'application de ce droit, décrites à l'article 211-4 du code de l'urbanisme. Notamment, les immeubles bâtis ne sont pas concernés si leur vente intervient dans une période inférieure à quatre ans à compter de leur achèvement. Cependant, la commune peut décider d'instaurer un droit de préemption renforcé, qui permet d'élargir le champ d'application du DPU aux exceptions de l'article mentionné.

Depuis le 1er juillet 2015, les autorisations du droit des sols de la ville sont instruites par le nouveau service créé au sein de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Par conséquent, il est souhaité mettre à profit ce changement de fonctionnement et d'interlocuteurs dédiés pour procéder à des régularisations administratives. Il est souhaité supprimer les sigles liés aux zones urbaines et à urbaniser, en ce qui concerne le DPU, afin de donner à cet acte une portée plus générale et non bloquante pour l'avenir du document.

Il est également souhaité mettre en place le droit de préemption urbain renforcé, afin de permettre notamment une connaissance élargie du marché des mouvements immobiliers de la ville.

Ainsi il vous est proposé :

- D'adapter le champ d'application du droit de préemption urbain au Plan local de la ville en vigueur et d'acter le principe de son instauration sur les zones urbaines et à urbaniser ;
- De renforcer ce droit de préemption aux exceptions définies à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

7 – URBANISME – REGULARISATION - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES EDIFICATIONS DE CLOTURE ET LES DEMOLITIONS

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville (PLU), adopté le 5 novembre 2009, porte instauration du principe de dépôt d'une demande de permis de démolir avant toute démolition totale ou

partielle de tout bâtiment, dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire. Ce principe faisant partie intégrante du PLU, il est considéré que la délibération du Conseil municipal approuvant le PLU porte également approbation de ce principe d'institution du permis de démolir dans certaines zones du territoire.

De même, le PLU énonce des règles d'édification des clôtures pour l'ensemble des zones de la ville. Ici encore, c'est la délibération générale d'approbation du PLU qui permet l'institution du dépôt d'une déclaration préalable avant toute construction de clôture.

Le code de l'urbanisme indique que ces opérations sont soumises à délivrance de permis et déclaration, notamment lorsque l'opération est située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, mais aussi dans les communes où le Conseil municipal a instauré le permis de démolir et décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le nouveau service instructeur créé au sein de la Communauté de Communes du Val de Somme est chargé depuis le 1er juillet 2015 de l'étude de l'ensemble des autorisations du droit des sols adressées à la ville.

Il est souhaité mettre à profit ce changement de fonctionnement et d'interlocuteurs pour procéder à des régularisations administratives tendant à rendre plus précises les règles édictées par la commune.

Il est notamment apparu nécessaire qu'une délibération spécifique liée aux autorisations préalables à une démolition ou une édification de clôture soit existante de manière effective.

Ainsi il vous est proposé d'acter :

- le principe de la délivrance d'un permis de démolir avant toute démolition totale ou partielle de tout bâtiment dans les zones urbaines et à urbaniser de la ville ;
- le principe de soumission à déclaration préalable de toute édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

8 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE A UN AGENT

Monsieur Ahmed DEBAB, adjoint technique territorial de 2ème classe a effectué une visite d'aptitude auprès d'un médecin agrée dans le cadre de la validité de son permis. L'intéressé a engagé la dépense de 33.00 €.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser l'intéressé à hauteur de la dépense engagée.

La dépense sera imputée sur l'article 6475 du chapitre 012 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

9 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE, D'EXAMEN PROFESSIONNEL ET DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret 92-865 du 28 aout 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007 relative à la séance du 20 décembre 2007 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé au Conseil Municipal que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté sous certaines conditions.

Aussi, en considérant le dépôt du tableau d'avancement de grade déposé auprès de la commission administrative paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Postes	Motif
8 adjoints techniques territoriaux de 1ère classe	Avancement de grade dont 3 suite à la réussite de l'examen professionnel et 1 suite à la réussite du concours
1 agent de maîtrise	Promotion interne suite réussite examen professionnel
1 auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	Avancement de grade

Il sera ensuite procédé à la suppression des postes actuellement pourvus lors du prochain Conseil Municipal après consultation du Comité Technique qui se réunit le 14 octobre 2015.

Les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 012 du budget 2015.

Il vous est demandé d'approuver ces créations d'emploi en tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées de chacun.

Adopté à l'unanimité.

10 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au **1er novembre 2015** (Annexe 1).

Adopté à l'unanimité.

11 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE A UN AGENT

Monsieur Benoit BERTOUX, technicien territorial a effectué une visite d'aptitude auprès d'un médecin agrée dans le cadre de la validité de son permis. L'intéressé a engagé la dépense de 33.00 €.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser l'intéressé à hauteur de la dépense engagée.

La dépense sera imputée sur l'article 6475 du chapitre 012 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Aucune question des conseillers n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,

MAIRIE DE CORBIE

Alain BABAUT

Annexe 1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er Novembre 2015

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CM du 12/03/2015	EFFECTIFS POURVUS - CM du 09/07/2015 effet au 01/10/2015	EFFECTIFS POURVUS - CM du 08/10/2015 effet au 01/11/2015	dont temps non complet		FONDEMENT (si l'emploi peut etre pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1	0	0			
Total emplois fonctionnnels		***1***	***0***	***0***			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché	A	3	3	3			art. 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoinsdes services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
Rédacteur	B	2	2	2			
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	1	1	1			
Adjoint administratif de 1ère cl	C	1	1	1			
Adjoint administratif de 2ème cl	C	11	11	11			
Total filière administrative		***18***	***18***	***18***			
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien	B	1	1	1			
Agent de maitrise principal	C	3	1	1			
Agent de maitrise	C	4	4	5			
Adjoint technique de 1ère cl	C	5	0	8			
Adjoint technique de 2ème cl	C	44	43	43	18	1 poste à 30h34	
						1 poste à 30h00	
						1 poste à 29h00	
						1 poste à 28h87	
						1 poste à 27h45	
						1 poste à 25h00	
						5 postes à 18h82	
						1 poste à 18h00	
						1 poste à 16H50	
						1 poste à 15h37	
						1 poste à 13h73	
						1 poste à 10h19	
						2 postes à 6h30	
Total filière technique		***57***	***49***	***58***	***18***		

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er Novembre 2015

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1			art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	1	1	1			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl	C	1	1	1			
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère cl	C	1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl	C	1	0	1			
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	2	2	2			
Total filière sanitaire et sociale		***7***	***6***	***7***			
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère cl	B	1	1	1			
Animateur principal de 2eme cl	B	1	1	1			
Animateur	B	1	1	1			
Adjoint animation territorial de 2ème cl	C	8	6	6			
Total filière animation		***11***	***9***	***9***			
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef de police municipale	C	1	1	1			
Brigadier chef principal	C	1	1	1			
Garde-champêtre chef principal	C	1	1	1			
Total filière police municipale		***3***	***3***	***3***			
TOTAL GENERAL des emplois permanents		**97**	**85**	**95**	**18**		

tableau des emplois non permanents au 1er novembre 2015

EMPLOIS non-PERMANENTS	CATEGORIE	dont TNC	EFFECTIFS BUDGETAIRES CM du 12/03/2015	EFFECTIFS POURVUS - CM du 09/07/2015 effet au 01/10/2015	EFFECTIFS POURVUS - CM du 08/10/2015 effet au 01/11/2015	dont TNC
Accroissement temporaire d'activité	C	15	10	12	2	2
accroissement saisonnier d'activité	C	0	38	35	36	1
apprenti	C	0	1	1	1	0
contrat avenir	C	0	2	1	1	0
total		***15***	***51***	***49***	***40***	***3***